

Les fermes aquacoles marines et continentales : enjeux et conditions d'un développement durable réussi

Déclaration du groupe de la Coopération

Dans le monde et en France, la consommation de produit de la mer est en augmentation constante. Face à cette demande et à des ressources halieutiques de plus en plus rares, l'aquaculture s'est fortement développée et produit désormais autant que la pêche.

Mais, en France, la production aquacole ne progresse que timidement depuis 10 ans, et notre pays importe 86 % de sa consommation de produits aquatiques. Pourtant, il dispose d'atouts indéniables pour développer un secteur aquacole performant, basés sur la diversité des espèces et des marchés.

Comme le souligne l'avis « l'aquaculture française est une activité apte à satisfaire aux trois piliers du développement durable ». Le groupe de la coopération partage les grands objectifs proposés et est plus particulièrement attentif à certains d'entre eux : la sensibilisation des consommateurs et la réponse à leurs attentes, le renforcement de l'effort de recherche, la préservation de la qualité des milieux naturels et, bien sûr, la nécessité de soutenir les créations, les transmissions et le développement des entreprises aquacoles, qui est prioritaire pour notre groupe.

Car pour la coopération, l'enjeu économique est au cœur des défis à relever : état de fragilité des filières aquacoles, impact sur notre balance commerciale, produits d'importations dont les garanties aux consommateurs peuvent être faibles. Citons l'exemple de la pisciculture marine où la majeure partie de la valeur ajoutée reste captée par d'autres États membres.

Pour relever ces défis, la structuration des filières est une nécessité. Cette évolution doit bien sûr se faire dans le cadre d'un développement durable, en conciliant les équilibres économiques, sociaux, environnementaux et territoriaux.

Des démarches de structuration économique ont été développées avec de belles réussites.

Ainsi, depuis une vingtaine d'années, la filière truite s'est engagée dans une démarche d'organisation et de coopération qui a fait son succès. À contrario, les entreprises qui n'ont pas fait le choix coopératif cessent leur activité du fait de l'absence de repreneurs individuels, de contraintes administratives, ou encore d'insuffisance de capitaux pour assurer leur développement et répondre à des besoins d'investissements importants. Certaines se sont donc regroupées en coopératives de petite taille qui se développent sur des bases endogènes. Cette organisation en coopératives de producteurs vise à préserver des outils de production que sont les piscicultures locales, à assurer de la création de valeur pour les producteurs, à structurer la filière en faisant appel aux ressources de

matières premières locales pour l'alimentation des poissons et apporter ainsi des garanties aux consommateurs.

Autre projet structurant, l'engagement de coopératives en Bretagne pour développer des unités de production de spiruline et concurrencer ainsi les importations en provenance d'Inde et de Chine qui se font à prix cassés et sans garanties sanitaires.

Ces démarches coopératives portent ainsi un développement durable pour nos territoires et impulsent une dynamique de création de valeur en lien avec les attentes des consommateurs : c'est pourquoi, le jugement porté sur le principe coopératif dans l'avis est une incompréhension pour le groupe de la coopération, et aussi, une réelle déception. Il n'y aura pas de victoire individuelle en agriculture, mais que des victoires collectives, notre groupe en est convaincu. Pour construire l'avenir de notre secteur d'activité, nous croyons en l'organisation économique des producteurs dont la coopération agricole est la forme la plus aboutie.

Le groupe de la coopération s'est abstenu.